

## Commune de MIRIBEL

## REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 29 octobre 2010 à 20 heures 30

**COMPTE RENDU** 

Présents: M. J. BERTHOU, Maire; Mme S. VIRICEL, 1er Adjoint; M. A. GIRON, 2e Adjoint; Mmes P. DRAI, 3e Adjoint; S. ESCOBESSA, 4e Adjoint; J. BOUVIER, 5e Adjoint; MM. G. BAULMONT, 6e Adjoint; H. SECCO, 7e Adjoint; A. ROUX, 8e Adjoint; Mme C. CHAMPION; MM. J. P. BOUVARD; J. P. SAINT-ANTOINE; Mme B. PFAENDER; MM. H.—CHARLES; P. BERTHO; G. CORGIER; P. GUINET; P. CHEVILLON; Mmes J. JOLY; M-C. JOLIVET; MM P. PROTIERE; B. TOURANCHEAU; Mme K. HANINE; M. J. M. BODET; Mmes N. JOUTARD; M. ROUGER; V. TOURTE; A. GIRON; D. LEPROMPT

#### Absents:

Madame BOUVIER donne pouvoir à Madame DRAI
Monsieur BOUVARD donne pouvoir à Monsieur GUINET
Madame JOLY donne pouvoir à Madame PFAENDER
Madame HANINE donne pouvoir à Madame VIRICEL
Monsieur BODET donne pouvoir à Monsieur ROUX
Madame ROUGER donne pouvoir à Madame JOLIVET
Madame TOURTE donne pouvoir à Monsieur SECCO
Madame GIRON donne pouvoir à Monsieur BAULMONT
Madame LEPROMPT donne pouvoir à Madame ESCOBESSA

## I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard TOURANCHEAU a été désigné secrétaire de séance.

## II APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la SEANCE du 17 septembre 2010

Le Conseil Municipal a approuvé à løunanimité le compte rendu de sa séance du 17 Septembre 2010.

## III AFFAIRES GENERALES

## 1° Commission intercommunale døaccessibilité

rapporteur Mme VIRICEL

En vertu de lorticle L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou doménagement de lorspace regroupant au moins 5000 habitants doivent créer une commission intercommunale donccessibilité des personnes handicapées. Coest le cas de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (C.C.M.P.).

Il est rappelé que la commission communale døaccessibilité de la commune a été désignée par délibération en date du 4 avril 2008.

En tant que commune membre, Miribel doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à cette commission.

Après avoir procédé au vote, ont été élus :

Madame Colette CHAMPION en tant que titulaire

Monsieur Georges BAULMONT en tant que suppléant.

## 2° Convention de mise à disposition de matériel

rapporteur M. ROUX

Un projet de convention de mise à disposition de matériel de sonorisation en faveur de løAssociation des Commerçants et Artisans de la C.C.M.P. a été présenté à løAssemblée.

Ce projet décrit les conditions dans lesquelles cette association bénéficiera de la sonorisation de la Grande Rue à løccasion des manifestations et animations quœlle organise.

Monsieur le Maire a précisé que le prêt de ce matériel nœétait pas effectué à titre exclusif auprès de cette association. Aussi il convient de préciser læpplication des modalités suivantes :

- 1) La Commune nœst pas opposée à løutilisation de ce matériel par une association tierce, pour une manifestation devant avoir lieu en centre ville.
- 2) Løassociation souhaitant utiliser ce matériel devra déposer une demande en Mairie au moins un mois avant la réalisation de la manifestation.
- 3) Si løassociation a besoin døutiliser le matériel fixe situé dans les locaux de løACCA, elle devra obtenir au préalable son accord.

Ces éléments seront inclus au projet de convention sous la forme de løadjonction døalinéas à løarticle 3, ainsi rédigés :

« La mise à disposition est effectuée à titre non exclusif, la Commune se réserve le droit doutiliser ou de mettre à disposition les biens à une autre association.

En cas de mise à disposition à un tiers nécessitant løutilisation du matériel fixe situé dans les locaux de løassociation, sont accord préalable sera nécessaire. A ce titre løassociation søengage à favoriser la réalisation de manifestations ayant un intérêt communal.

Les biens mis a disposition ne devront en aucun cas être sortis du périmètre constitué par la zone urbaine centrale de MIRIBEL.

La présente convention est établie pour une durée døun an, reconductible par période døun an, par tacite reconduction, sauf dénonciation préalable par løune ou løautre des parties dans un délai de deux mois avant la date døchéance. »

La convention ainsi modifiée a été approuvée à løunanimité.

## IV PERSONNEL COMMUNAL

rapporteur M. BERTHOU

1° Modification du tableau des emplois



Le Conseil Municipal a approuvé à lœunanimité les créations de postes correspondant aux possibilités dœuvancement de grade et de promotion interne du personnel communal, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 Comme suit :

POSTES A TEMPS COMPLETS

Rédacteur Chef: 1 poste

Rédacteur principal : 1 poste

Educateur principal: 1 poste

Agent de maîtrise principal : 1 poste

#### **V FINANCES**

rapporteur Mme ESCOBESSA

## 1° Décisions Modificatives

a - D.M. n° 6 : Budget communal : ajustements de crédits

Le Conseil Municipal a approuvé à løunanimité la décision modificative budgétaire N°6

Cette modification porte en fonctionnement sur un ajustement de 135.713,72 þ abondant le chapitre des dépenses de personnel par une diminution des dépenses imprévues.

La section døinvestissement est, pour sa part, modifiée pour ajuster des opérations financières liées à la réalisation de travaux døenfouissement Z.I. des Tuillières, pour abonder løopération de travaux réalisée sur løAllégro compte tenu døun incident sur des gaines de ventilation lors de la mise en chauffe du bâtiment, et pour créer deux opérations nouvelles « remplacement de fenêtres rue de løHôtel de Ville » et « aménagements Croix PECOUX ».

Le financement de ces modifications de 95.326 þ est assuré par une diminution de coût døpérations et des dépenses imprévues pour un montant de 65.000 þ, et par des recettes de 30.326 þ.

b - D.M. n° 4 : Budget Assainissement : ajustements de crédits

Cette décision modificative portant sur des ajustements døopération de T.V.A. a été approuvée à løunanimité par le Conseil Municipal.

c ó D.M. n° 2 : Budget ZAC Centre Ville : ajustements de crédits

La réalisation de la ZAC centre ville nécessite la réalisation détudes complémentaires pour un montant prévisionnel supplémentaire de 40.000 b qui ont été ajoutés au budget par cette décision modificative budgétaire.

Le Conseil Municipal a approuvé ces dispositions à løunanimité.

# 2° <u>Demande de subvention au Conseil Général - Approbation du plan de financement pour la</u> réalisation de la ZAE Folliouse

Le Conseil Municipal a habilité Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de løAin pour participer au financement de la réalisation de la future ZAE Folliouse, et a approuvé le plan de financement correspondant.



## 3° Attribution døune subvention exceptionnelle

Løassemblée a décidé à løunanimité døattribuer une subvention exceptionnelle døun montant de 2 400 euros à løAssociation AMIDIA pour participer au financement du voyage du Maire et du Secrétaire Général de la Mairie de DJANKE à MIRIBEL.

## 4° Arbre de Noël 2010

Le Conseil Municipal, statuant comme chaque année sur la valeur du cadeau de Noël offert aux enfants du personnel âgés de moins de 14 ans, a décidé à løunanimité de maintenir celle-ci à 32 þ.

VI URBANISME rapporteur M. ROUX

## 1° Convention avec le CAUE de løAin

Dans le cadre du projet dœxtension de la ZAC Centre Ville, la Commune souhaite bénéficier de løassistance du CAUE de løAin en ce qui concerne les choix à faire en matière døarchitecture, døurbanisme et døenvironnement.

Un projet de convention avec le CAUE, précisant le contenu de la mission confiée, les moyens mis en à uvre par les deux parties et le montant de la contribution due par la Commune au CAUE a été établie.

Cette convention a été approuvée à løunanimité par løAssemblée qui a également habilité Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire a précisé que le point de vue apporté par le CAUE sur lœlaboration du projet de ZAC était particulièrement important et intéressant compte tenu de leur approche extérieure.

A ce titre il a souligné la nécessité doavoir une réflexion sur lourbanisme commercial dans la ville de MIRIBEL.

## VII TRAVAUX

rapporteur M. BAULMONT

## 1° Convention avec le Conseil Général pour lœlagage des platanes

Le Conseil Municipal a approuvé à løunanimité une convention établie avec le Conseil Général de løAIN, ayant pour objet de définir la répartition financière des charges døentretien, notamment løélagage des platanes, sur la RD71.

Les taux de répartition sont fixés à 50 % pour chaque partie.

Le Conseil a habilité Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire a précisé quøil conviendra sur lœxercice 2011 de poursuivre cet élagage sur la partie située en zone urbaine.

Monsieur SAINT ANTOINE a également indiqué quœl sera nécessaire dœtudier la possibilité de remplacer les arbres abattus pour éviter une déstabilisation du talus.



Monsieur GIRON a fait part à løassemblée de la gêne occasionnée aux riverains par la présence de ces arbres de grande taille dont les feuilles sont difficiles à éliminer en automne, et qui limitent considérablement la vue.

# VIII LOGEMENT rapporteur M. GIRON

## 1° Programme Local de løHabitat

Conformément à loarticle R 302-9 du code de la construction et de lohabitation, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (C.C.M.P.) a notifié au Maire le projet de Programme Local de loHabitat.

Monsieur GIRON a présenté à løassemblée les éléments de ce dossier qui ont alors été débattus.

Monsieur le Maire a notamment demandé à Monsieur PROTIERE des précisions sur lømbrication du PLH avec les autres projets des communes qui pourraient avoir une incidence communautaire, et sur les moyens døactions existants en matière døapplication des dispositions de ce plan notamment au regard des obligations de constructions de logements sociaux, et de mixité sociale dont la Commune de MIRIBEL a jusquøalors appliqué une politique très active.

## Monsieur PROTIERE a alors apporté les éclairages suivants :

Le PLH est un document manifestant avant tout une volonté commune døagir en faveur du logement sur le territoire de la Communauté, ce qui est une avancée notable.

La politique menée en ce domaine par la Commune de MIRIBEL est effectivement un bon exemple de ce quøl y a lieu de transposer au niveau communautaire car elle a toujours su répondre aux contraintes imposées par sa situation géographique et sociale.

Ce document, approuvé à løunanimité par le Conseil Communautaire est løexpression døune orientation décidée à løissue døchanges effectués pendant presque 3 ans. Sa portée reste encadrée par la volonté réelle des Communes de løappliquer.

En effet, la Communauté de Communes ne dispose pas de prérogatives particulières pour imposer løatteinte des objectifs fixés par le document.

La seule contrainte règlementaire existante, est la mise en conformité des Plans Locaux de Urbanisme, si nécessaire, dans un délai de 3 ans après son adoption.

Les projets proposés par les Communes comme étant døintérêt communautaire, sont étudiés en ce qui les concerne par le Conseil Communautaire, et ne sauraient être liés à løadoption du PLH.

Madame VIRICEL a ajouté que lødée principale est de porter la réflexion sur le logement sur un territoire de plus grande envergure, en ayant une véritable volonté de réaliser des projets.

Monsieur le Maire, suite à une remarque de Monsieur SAINT ANTOINE sur la difficulté de réhabiliter des logements anciens, a indiqué quøil sera effectivement nécessaire de relancer une opération avec løANAH (Agence Nationale de løAmélioration de løHabitat), notamment pour essayer



de retrouver des offres de logements de petite taille. Ce type de débat sera indispensable à mener dans le cadre des projets sur léhabitat.

Il a également réaffirmé le caractère indispensable døune gestion de løurbanisme au niveau Communal, car la proximité des élus avec les administrés permet de connaître au mieux les enjeux de løvolution de la ville.

A løssue de ce débat, le Projet de PLH a été approuvé à løunanimité.

#### IX AFFAIRES FUNERAIRES

rapporteur M. ROUX

## 1° Concessions funéraires

LøAssemblée a décidé à løunanimité de supprimer les concessions funéraires cinquantenaires dans les cimetières de la Commune.

# X QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse nøa été présentée.

La séance a été levée à 23H15